

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 21 JUNI 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation et d'affichage : 28 avril 2023

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, André MARTHEY, Jean-Noël CHAMBON, Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°4

Objet : Groupement d'achat d'énergies Bourgogne Franche-Comté

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que le SIEEEN est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et le SIED 70 en est gestionnaire sur la Haute-Saône. Ce groupement de commandes regroupe, début 2023, 2 071 membres (91 membres en Haute-Saône actuellement).

Le SIEEEN, dans le cadre de ce groupement, a attribué 20 marchés de fourniture d'énergie au fil des années et alimente près de 40 000 points de livraison. Aussi, afin d'accompagner les membres du groupement dans l'exécution des marchés de fourniture d'énergie, le groupement met à disposition une solution informatique de management de l'énergie, e-Mage.

Aujourd'hui, les frais inhérents à la gestion de ce groupement ont évolué.

Premièrement, il a été constaté un accroissement important de la charge de travail. Deuxièmement, la solution informatique de management de l'énergie, e-Mage, était en partie subventionnée par le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Ce financement se termine en 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230621-DELIB4BU210

Troisièmement, la crise énergétique met sous contrainte les fournisseurs d'énergies, ce qui a entraîné une augmentation des frais d'assistances juridiques pour le groupement. Quatrièmement, le groupement, afin de sécuriser le suivi de la stratégie d'achat d'énergie du groupement a aujourd'hui recours à une solution informatique en ligne qui lui fait supporter un coût supplémentaire. Ces aspects vont entraîner un déséquilibre financier du groupement. Il apparaît nécessaire de faire évoluer les cotisations des membres pour équilibrer la démarche.

Afin de couvrir les besoins des membres du groupement, le groupement réalise des achats sur les marchés de gros de l'énergie dans le cadre de sa stratégie d'achat. Face à l'envolée des prix sur ces mêmes marchés, du fait de la crise énergétique qui frappe l'Europe depuis 2021, les Etats membres investiguent de nouvelles modalités de contractualisation de l'énergie. En France, la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, ouvre la possibilité aux acheteurs publics de mettre en place des contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs. Les pratiques d'achat d'énergies du groupement doivent évoluer pour recourir à de tels contrats de vente direct d'énergie.

Ces deux modifications d'importance nécessitant d'être approuvées par l'ensemble des membres du groupement (article 13 de l'acte constitutif), il est proposé de créer un nouveau groupement d'achat d'énergies. Le groupement de commandes actuellement en cours est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en seront issus. Les marchés d'électricité en cours se terminent en décembre 2025 et les marchés de gaz naturel en cours décembre 2027. Le nouveau groupement de commandes s'attachera à assurer la continuité de fourniture d'électricité à compter de janvier 2026 et de gaz naturel à compter de janvier 2028.

Par ailleurs, monsieur le Président indique que le SIED 70 exonère des frais de fonctionnement, les communes sur le territoire desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, conformément à l'article 8.1 de l'acte constitutif. Le SIED 70 conformément à l'article 16.1.1 de la convention constitutive jointe au présent rapport, pourrait poursuivre cette exonération de frais de fonctionnement.

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté, annexée à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.
- 3) **APPROUVE** le principe de désigner le SIEEEN comme coordonnateur du groupement de commandes.
- 4) **APPROUVE** le principe de désigner le SIED 70 comme gestionnaire du groupement de commandes pour le département de la Haute-Saône.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente convention constitutive.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230621-DEL IB4BU210

- 6) **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Directeur du SIED 70 à représenter le SIED 70 au sein du Comité de Pilotage du groupement de commandes, conformément à l'article 7.2.6 de la convention constitutive.
- 7) **EXONERE** des frais de fonctionnement, les communes sur le territoire desquelles le SIED 70 perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, conformément à l'article 16.1.1 de la convention constitutive.

PJ : Acte constitutif de groupement

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230621-DEL IB4BU210